RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

ARRÊTÉ PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE NICE-TOULON

DU 06 AU 08 FÉVRIER 2024

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-12 à R822-12-2 ;

VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

VU les avis des membres de la commission électorale consultée le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon se tiendront du mardi 06 février (08h00) au jeudi 08 février 2024 (17h00) exclusivement par vote électronique par internet. Elles permettront d'élire sept titulaires et sept suppléants.

ARTICLE 2 : Les listes de candidature doivent être déposées physiquement par un des candidats ou un membre de la même organisation mandaté par la tête de liste au siège du CROUS de Nice-Toulon, aux horaires d'ouverture (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30), au département « Vie de l'Étudiant » du CROUS, 26 route de Turin à Nice au plus tard **le 17 janvier 2024 à 12h00**.
Le dépôt d'une liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature comportant la signature manuscrite originale du candidat et d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité dans l'enseignement supérieur attestant de son statut d'étudiant.
Lors du dépôt de la liste, les candidats déposent également les professions de foi sous forme numérique (pdf) et papier sous format A4 (recto-verso).

Ils déposent également, le cas échéant, les déclarations de soutien et le logo qu'ils souhaitent voir figurer sur la liste de candidature. Ce logo de forme numérique, doit être carré de préférence (50x50 pixels) sans fond blanc et sous format numérique (png de préférence ou jpeg, bmp, gif).
Les fichiers numériques sont remis sur un support de type clé USB.

ARTICLE 3 : Chaque liste de candidature, conformément à l'article R.822-12-2 du code de l'éducation, doit comporter un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque genre. Elle doit être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, ne se trouvent pas plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L. 713-1 ou dans un même établissement, autre qu'une université. La liste doit également préciser les candidats désignés (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la commission électorale et au sein du bureau de vote électronique.

ARTICLE 4 : Les listes de candidats sont constituées dans un collège unique regroupant l'ensemble des départements de l'académie de Nice.

ARTICLE 5 : Les emplacements des quatre postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès informatique sont définis comme suit :

- à Nice, deux postes situés : dans les locaux de l'accueil du CROUS situés au sein de la Maison de l'Étudiant et au rez-de-chaussée du bâtiment du restaurant universitaire Carlone ;

- à La Garde, un poste situé : à l'accueil de la résidence universitaire Le Coudon ;

- à Toulon, un poste situé : à l'accueil de la résidence universitaire Portalis.

Ces quatre postes seront accessibles aux électeurs du mardi 06 février au jeudi 08 février 2024, entre 09h00 et 17h00.

ARTICLE 6 : Un centre d'appel téléphonique est assuré par le CROUS de Clermont-Ferrand. Celui-ci sera joignable par téléphone au 09 72 59 65 06 de 09h00 à 17h00 durant toute la période du scrutin pour aider l'électeur dans l'accomplissement des opérations électorales.

ARTICLE 7 : La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Nice-Toulon et affiché dans ses locaux.

Aix-en-Provence, le 30 novembre 2023

Pour le recteur de région académique
et par délégation,
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Fabienne BLAISE